

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2009

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : M. THIALLIER ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU, Mme FERRANDEZ ayant donné pouvoir à M. SENEGAS.

ABSENTS : MM. BOUYSSOU, MAILLARD, RODRIGUEZ, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI, SCIARE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alain RAMADE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 14 avril 2009.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. PERSONNEL COMMUNAL – Centre de Gestion de l'Hérault

• **Contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires – Négociation**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a souscrit depuis plusieurs années auprès de la CNP un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il ajoute que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il propose au conseil municipal de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 et vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe pour couvrir les risques statutaires et se réserve la faculté d'y adhérer. Voté à l'unanimité.

• **Convention d'adhésion au service prévention – Pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault – Année 2009**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 1995 au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Hérault.

Ce service apporte à la commune un suivi médical des agents ainsi que des actions sur leur milieu professionnel.

Il ajoute que ce service a fait l'objet dernièrement, par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion, de modifications portant sur son organisation et ses modalités d'intervention afin de répondre aux obligations réglementaires.

Il propose à cet effet au conseil municipal une nouvelle convention qui devrait assurer au mieux le suivi de la santé des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention d'adhésion proposée et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

2. FISCALITE : Institution de la taxe sur la publicité extérieure

Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée taxe sur les affiches et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Il précise que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Monsieur le Maire indique que des tarifs maximums (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2010, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dit que sont exonérés de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles et décide de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

		Droit commun Commune de - 50.000 h	
Dispositifs publicitaires, Préenseignes			
NON numérique - 50 m ²	base	15 €	par m ² et par an
NON numérique + 50 m ²	x 2	30 €	par m ² et par an
Numérique - 50 m ²	x 3	45 €	par m ² et par an
Numérique + 50 m ²	x 6	90 €	par m ² et par an
Enseignes			
- 12 m ²	base	15 €	par m ² et par an
de 12 à 50 m ²	x 2	30 €	par m ² et par an
+ 50 m ²	x 4	60 €	par m ² et par an

Vote : 14 pour et 1 contre (Mme URREA).

3. CABM : Convention de mise à disposition du service médiation de la ville de Béziers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée exerce, au titre de la politique de la ville, la compétence "prévention de la délinquance", au travers notamment du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance installé depuis le 1^{er} décembre 2004.

Le contrat intercommunal de sécurité, signé le 2 décembre 2005, a prévu dans sa fiche action n° 6, la mise à disposition à titre expérimental du service médiation de la ville de Béziers au profit des autres communes de la communauté d'agglomération, et ce dans la limite de 15 % de l'activité globale du service.

Il s'agit pour la ville de Béziers, déjà engagée dans une démarche de médiation comme mode alternatif de régulation des conflits liant réactivité et proximité, d'apporter ponctuellement un appui technique aux communes par la transmission du savoir-faire que les médiateurs ont acquis au fur et à mesure des formations et des expériences de terrain.

Effective depuis 2005 (délibération du conseil municipal du 19 mai 2005), cette expérimentation a donné des résultats satisfaisants. Les communes de l'agglomération étant toujours confrontées à des troubles à la tranquillité et à des actes d'incivilité, il est nécessaire de reconduire cette mise à disposition.

Le montant de cette mise à disposition est évalué annuellement à la somme forfaitaire de 45 000 € que la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée s'est engagée à rembourser à la ville de Béziers. Les communes signataires de la présente convention participent au financement de cette mise à disposition au prorata du nombre d'habitants recensés dans leur commune.

Les modalités financières et organisationnelles sont définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention proposé, approuve le versement à la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée d'une participation financière d'un montant de 1 255,50 € (mille deux cent cinquante cinq euros cinquante centimes) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Séance levée à 19 h 40.